

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 10 et 11 juin 2013**

**2013 DDEES 96** Subvention à l'association des commerçants Lépici-Abbesses (18e) pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2012.

**Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association des commerçants Lépici-Abbesses (18e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 3 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 18.000 euros est attribuée à l'association des commerçants Lépici-Abbesses située 24, rue des Abbesses à Paris (18e) (26841 – 2013\_05619) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2012. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 111.000 euros.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 18.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris fonction 94, chapitre 65, nature 6574, ligne P004 (VF55004).